

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle GUIRAUD Vanessa, née le 26 Juin 1975 à TOURS, de nationalité Française, demeurant 128 rue des Landes 37000 TOURS Ci après dénommé le "CEDANT"

D'UNE PART

Et :

Monsieur GUIRAUD Jean Yves, né le 14 juin 1947 à TOURS, de nationalité française, demeurant 1931, Route de Caumont 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Ci après dénommé "Le CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Lesquelles, préalablement à la cession des parts faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Le cédant est associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée : SARL ACTE 2 constituée par acte sous seing privé en date du 15 septembre 1998, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : Société à Responsabilité Limitée.
- Objet social : Etudes et réalisations de toutes missions d'enquêtes.
- Siège social: 1931, Route de Caumont 84800 L'Isle sur la Sorgue
- Durée : Cinquante ans.
- Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon, sous le Numéro B 412 981 227
- Gérant : Monsieur GUIRAUD Jean Yves demeurant 1931, Route de Caumont 84800 L'Isle sur la Sorgue.
- Nombre total de parts : Cinq cents parts

Le cédant est propriétaire de Deux cent cinquante parts (250) parts de ladite société.

Le cédant déclare que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSIION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

Le cédant cède Cent quinze parts (115) parts numérotées de 261 à 375 qu'elle détient dans la société à Responsabilité Limitée sus indiquée, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions rattachées aux parts cédées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

A compter de ce jour, le cessionnaire aura la propriété des parts cédées, et en conséquence, exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associé tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et

souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie moyennant le prix de 40 Euros la part soit la somme totale de Quatre mille six cent Euros, laquelle somme a été payée par le cessionnaire de la manière suivante :
- au comptant, au moyen de la remise d'un chèque Crédit Agricole de 4 600 Euros, au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

Les parties affirment sous les peines de l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

AGREMENT DES ASSOCIES

Il est précisé, par application de l'article 9 des statuts, que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le gérant de la société, déclare en sa qualité, en application des dispositions de l'article 1692 du Code civil, accepter la présente cession en vue de son opposabilité à la société.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux statuts la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrements et honoraires du présent acte seront supportés par le cessionnaire. Toutefois les modifications statutaires et leurs suites seront à la charge de la société.

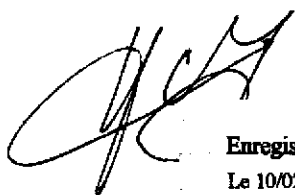
Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, à l'Isle sur la Sorgue, le 6 février 2012.

Pour le Cédant

(Bon pour cession de 115 parts
Pour acquit la somme de 4 600 Euros)

Pour le Cessionnaire

(Bon pour accord)



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CAVAILLON

Le 10/02/2012 Bordereau n°2012/194 Case n°4

Ext 553

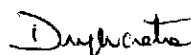
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques



Mario-Christine OLIVE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle GUIRAUD Marie, née le 10 Octobre 1979 à TOURS, de nationalité Française, demeurant 52 bis, Avenue de Grammont 37000 TOURS Ci après dénommé le "CEDANT"

D'UNE PART

Et :

Monsieur GUIRAUD Jean Yves, né le 14 juin 1947 à TOURS, de nationalité française, demeurant 1931, Route de Caumont 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Ci après dénommé "Le CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Lesquelles, préalablement à la cession des parts faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Le cédant est associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée : SARL ACTE 2 constituée par acte sous seing privé en date du 15 septembre 1998, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : Société à Responsabilité Limitée.
- Objet social : Etudes et réalisations de toutes missions d'enquêtes.
- Siège social: 1931, Route de Caumont 84800 L'Isle sur la Sorgue
- Durée : Cinquante ans.
- Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon, sous le Numéro B 412 981 227
- Gérant : Monsieur GUIRAUD Jean Yves demeurant 1931, Route de Caumont 84800 L'Isle sur la Sorgue.
- Nombre total de parts : Cinq cents parts

Le cédant est propriétaire de Deux cent cinquante parts (250) parts de ladite société.

Le cédant déclare que les parts objet du présent acte ne font l'objet d'aucun nantissement.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES

Le cédant cède Cent vingt cinq (125) parts numérotées de 376 à 500 qu'elle détient dans la société à Responsabilité Limitée sus indiquée, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions rattachées aux parts cédées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

A compter de ce jour, le cessionnaire aura la propriété des parts cédées, et en conséquence, exercera la totalité des droits attachés à la qualité d'associé tels qu'ils résultent de la loi et des statuts, et

souffrira de même de toutes les obligations résultant de ladite qualité.

Le cessionnaire aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie moyennant le prix de 40 Euros la part soit la somme totale de Cinq mille Euros, laquelle somme a été payée par le cessionnaire de la manière suivante :

- au comptant, au moyen de la remise d'un chèque Crédit Agricole de 5000 Euros, au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance.

Les parties affirment sous les peines de l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

AGREMENT DES ASSOCIES

Il est précisé, par application de l'article 9 des statuts, que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le gérant de la société, déclare en sa qualité, en application des dispositions de l'article 1692 du Code civil, accepter la présente cession en vue de son opposabilité à la société.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux statuts la présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrements et honoraires du présent acte seront supportés par le cessionnaire. Toutefois les modifications statutaires et leurs suites seront à la charge de la société.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, à L'Isle sur la Sorgue, le 6 février 2012.

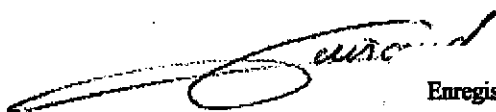
Pour le Cédant

(Bon pour cession de 125 parts

Pour acquit la somme de 5 000 Euros)

Pour le Cessionnaire

(Bon pour accord)



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CAVAILLON

Le 10/02/2012 Bordereau n°2012/194 Case n°5

Ext 554

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

